

abrogeant les dispositions du décret
n°71-235 du 26 novembre 1971 et de
l'Arrêté n°62/MJL-231 du 21 août 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature
Dahoméenne et les textes qui l'ont modifiée ;
VU la Loi n°65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation
et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
VU les Décret n°49/PC/MJL du 13 février 1965, 446/PR/MJL du 25 novembre
1966 et les textes qui les ont modifiés, fixant la composition des
Tribunaux de 1ère Instance et de la Cour d'Appel ;
VU le Décret n°71-235 du 26 novembre 1971 en ce qu'il nomme MM. GRIMAUD
François-Xavier et AMOUSSOU K. Henri, Magistrats en qualité de Conseillers
par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou ;
VU l'Arrêté n°62/MJL-231 du 21 août 1969, portant nomination de M. TCHEDJI
Vétou Maxime Philippe en qualité de Président par intérim du Tribunal
de 1ère Instance de Porto-Novo ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation ;
APRES avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 16
novembre 1972 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont abrogés les actes de nomination ci-après :

- 1°/- Pour compter du 20 novembre 1972, le décret n°71-235 du 26 novembre
1971 en ce qui concerne MM. GRIMAUD François-Xavier et AMOUSSOU K. Henri,
Magistrats.
- 2°/- Pour compter du 3 novembre 1972, l'Arrêté n°62/MJL-231 du 21 août 1969,
portant nomination de M. TCHEDJI V.M. Philippe en qualité de Président
par intérim du Tribunal de 1ère Instance de Porto-Novo.

../...

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 décembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS / PR 4 - SGG 4 - CS 6 -
MJL 8 - CNI 1 - Ministères 10 - IAA-IGF 2
DCCT-Gde Chanc-JORD 3 - DB-DC-CF-Solde 4.
Trésor 4 - DFP 4 -

Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS